

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 13 janvier 2017

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Absents : 5

L'an deux mille dix-sept, le 13 janvier 2017 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Francis DEJUAN, Maire.

## **Etaient présents :**

CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, GILLET Jean-Jacques, OSET André, et SUBERCAZE Christophe.

## **Absents excusés :**

ABADIE Jean-Claude a donné procuration à DEJUAN Francis, MONGE Daniel a donné procuration à OSET, André BESSAN Jean-Louis, CAMPS Patrick, DEQUESNE Isabelle.

Madame COTARD Marie Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 7 janvier 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : facturation des travaux d'élagage à monsieur Sabathé Philippe. Pour : 8 Contre : Abstention :

## **Ordre du jour :**

Date de la convocation : 9 janvier 2017. Date d'affichage : 9 janvier 2017.

- Choix et validation de l'entreprise pour la construction de la passerelle du Gravier.
- Questions diverses.

### **1. Facturation des travaux d'élagage à monsieur Sabathé Philippe.**

Monsieur le Maire explique avoir demandé à plusieurs reprises à monsieur Philippe Sabathé de bien vouloir élaguer la haie en bordure de la route nationale. Celle-ci devenue trop large obstruait la vue des conducteurs et présentait un danger pour la circulation routière. Ne recevant aucune réponse, il s'est vu contraint d'appliquer l'arrêté n° 64/2016 du 17 octobre 2016. La haie a été élaguée par les deux employés communaux pour une durée de travail de 3 heures chacun. Une facture sera émise par la trésorerie de Saint-Béat pour un montant de 150 euros (tarif : 25 € l'heure).

**Résultat du Vote Pour : 8 Contre : Abstention :**

## **2. Choix et validation de l'entreprise pour la construction de la passerelle du Gravier.**

Ce vendredi 13 janvier 2017 à 10h30, s'est tenu à la mairie une réunion de la commission d'appel d'offres.

Le déroulé est expliqué à l'assemblée :

L'entreprise INGC Auch participant au titre de la maîtrise d'oeuvre, a présenté l'analyse de l'ouverture des offres. Cinq entreprises ont remis une offre. Une candidature n'ayant pas fait d'offre sur la solution de base n'a pas été retenue.

La commission d'appel d'offres prend d'abord connaissance du tableau comparatif des candidatures portant sur les coûts de l'ouvrage d'art (installation de chantier, nettoyage des culées, comblement des affouillements des appuis restants ...) et sur les coûts de la passerelle et des accessoires (passerelle, peinture passerelle, barre antidérapante posée tous les 30 cm).

La commission est ensuite informée du montant des offres et des critères de jugement. Elle observe le tableau comparatif de jugement des offres. Les critères de jugement portent sur le prix des prestations (pondération : 60 %), et sur la valeur technique des prestations (organisation et moyens, méthodologie, procédures et planning - pondération : 40 %).

En conclusion et compte tenu des critères de choix, la maîtrise d'oeuvre propose à la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de base de l'entreprise Pech Alu pour un montant de 131 840,00 € HT soit 158 208,00 € TTC.

Les membres du conseil municipal débattent des différentes prestations des entreprises et de la proposition de la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de la maîtrise d'oeuvre : offre de base de l'entreprise Pech Alu. Il rappelle que le conseil municipal est seul décisionnaire.

**Résultat du Vote    Pour : 8    Contre :    Abstention :**

## **3. Questions diverses.**

Monsieur André Oset demande où en est le remboursement des travaux du mur de Capdevielle par la communauté des communes. Monsieur le Maire répond que le remboursement est en cours.

Monsieur André Oset demande s'il est possible d'augmenter le montant d'exploitation du ruisseau de Fos par la société Sopelem. Monsieur le Maire répond qu'il s'entretiendra sur ce sujet avec le dirigeant de la société. Madame Marie-Hélène Cotard ajoute que le bail entre la commune et la société est un bail emphytéotique (il a été signé pour une durée de 99 ans) et que le dirigeant a déjà accepté de réviser à la hausse la redevance annuelle.

Monsieur André Oset informe qu'un nombre important de chèvres errent dans la montagne. Les chasseurs sont mécontents. Monsieur le Maire explique qu'il a envoyé un courrier à la sous-préfecture. Il faudra peut être envisager une procédure judiciaire.

**La séance est levée à 19h50**

**Le Maire,**  
Francis Dejuan

**Secrétaire de séance,**  
Marie-Hélène Cotard